



Collectif pour un Québec sans pauvreté
C.P. 1352 Terminus, Québec (Québec), G1K 7E5

Téléphone : (418) 525-0040 Télécopieur : (418) 525-0740

Courrier électronique : collectif@pauvrete.qc.ca

Site Internet : www.pauvrete.qc.ca

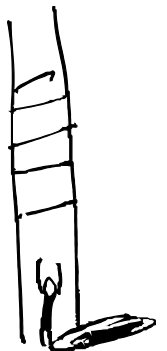
Questions qui se posent au sujet de la pauvreté en lien avec l'étude des crédits 2003-2004 par la Commission des affaires sociales

Questions globales

- Comment se fait-il qu'il n'y ait pas de crédits prévus pour mettre en application la loi 112, alors qu'elle est en vigueur et que le plan d'action prévu par cette loi est légalement dû depuis le 5 mai 2003 ?
- Pourquoi les crédits 2003-2004 n'améliorent-ils pas la situation économique des personnes et des familles en situation de pauvreté tel que le stipule la loi 112 aux articles 6.2°, 9.1° et 17 ?
- À l'occasion des choix budgétaires 2003-2004 (budget et crédits), le ministre responsable de la loi a-t-il, comme le lui impose l'article 19 de la loi 112, donné «aux autres ministres tout avis qu'il estime opportun pour améliorer la situation économique et sociale des personnes et des familles en situation de pauvreté et d'exclusion sociale» et a-t-il été «associé à l'élaboration des mesures qui pourraient avoir un impact significatif sur ces personnes et ces familles» ? Quels avis a-t-il donnés ?
- Les différents ministres concernés ont-ils, dans l'esprit de ce que leur impose l'article 20 de la loi 112, examiné les impacts sur les personnes et familles en situation de pauvreté des mesures budgétaires et des choix faits lors de l'attribution des crédits ? À qui et comment en ont-ils donné avis ?
- Quand le gouvernement entend-il mettre en vigueur les parties non encore en vigueur de la loi (comité consultatif et observatoire) et où sont les crédits pour mettre en place ces organismes de suivi ?

Emploi et solidarité sociale

- Comment se fait-il que les grandes orientations de la loi 112 ne figurent pas dans le plan annuel de gestion du ministère (Volume III du budget de dépenses) alors qu'elles figuraient dans le budget de dépenses de mars ?
- Comment se fait-il que les crédits pour l'aide financière aux personnes (assistance-emploi) soient coupés de 2 947 M\$ à 2 738 M\$, une baisse de 208,9 M\$?



- Quelles garanties le ministre peut-il donner que les crédits 2003-2004 à l'Emploi et la Solidarité sociale n'appauvriront pas les personnes et les familles en situation de pauvreté ?
- Le gouvernement va-t-il appliquer en 2003-2004 l'indexation automatique des prestations d'aide sociale instaurée par le dernier gouvernement ? Où sont les crédits prévus pour cela ?
- Comment peut-on supposer la sortie de 25 500 ménages à l'aide sociale alors qu'on prévoit la création totale de 60 000 emplois au Québec dans un contexte de moindre croissance de l'économie et d'augmentation du chômage ?¹ Est-ce à croire qu'un emploi sur deux ou sur trois sera offert à des personnes à l'aide sociale ? Et qui va leur donner la formation si le budget de l'aide à l'emploi est en baisse ? Comment se fait-il alors que le gouvernement dispense des milliers d'entreprise de leurs obligations sur la formation de la main d'œuvre ?
- Comment se fait-il, alors même que le gouvernement insiste à son tour sur l'emploi comme voie de sortie de la pauvreté, que les crédits de l'aide à l'emploi soient réduits de 27,1 M\$? Les crédits annoncés pour un projet pilote d'aide aux entreprises intégrant en emploi des jeunes à l'aide sociale (5 M\$) et la reconduction du programme Solidarité jeunesse (15 M\$) sont-ils compris ou en plus de ces montants ?
- Quelles précautions le ministre prend-il pour distinguer la sortie des ménages de la pauvreté de la sortie des ménages de l'aide sociale ?
- Pourquoi le gouvernement revient-il sur la mesure (déjà insuffisante) annoncée au budget de mars qui vise à étendre à toutes les familles à l'aide sociale la possibilité de garder en plus de leur prestation un montant 100\$ sur les pensions alimentaires reçues pour leurs enfants ? A-t-il considéré l'impact sur des familles très pauvres de désavouer une annonce déjà faite qui a pu susciter des espoirs légitimes ? Quand a-t-il l'intention de permettre aux familles à l'aide sociale de conserver pour leur enfant la totalité des pensions alimentaires reçues à cet effet (33 M\$) comme c'est le cas à l'impôt où ces pensions ne sont pas incluses dans le calcul du revenu imposable ?
- Où sont les provisions pour l'application d'un niveau de revenu exempt de coupures imposé par la loi et devant figurer au plan d'action ? Où sont les provisions pour que ce niveau soit au moins égal aux prestations d'aide sociales actuelles (47 M\$) une mesure proposée par le parti libéral alors qu'il était dans l'opposition qui a fait l'objet d'une motion d'amendement au projet de loi 112 présenté par le député de Laurier-Dorion qui a eu le vote favorable de l'ensemble de la députation libérale mercredi le 11 décembre 2002 ?²
- Comment se fait-il, dans une année où on devrait activer une lutte plus efficace et concertée à la pauvreté, que les crédits pour la rémunération du personnel du ministère responsable soient en baisse de 11,99 M\$?

¹ L'année dernière, meilleure au plan économique, a permis la sortie d'environ 6 000 ménages de l'aide sociale.

² Voir les extraits de débats parlementaires ci-joints.

- Comment le ministre peut-il parler d'un renforcement des pénalités à l'aide sociale alors que la motion du 11 décembre 2002 de son parti mentionnée précédemment avait pour effet d'inscrire leur abolition complète dans la loi 112 ?
- Le ministre sait-il quelle est la prestation d'aide sociale de base ?³ Une personne peut-elle couvrir ses besoins essentiels au Québec avec une telle prestation ?
- Si le ministre compte sur l'emploi pour que les familles se sortent de la pauvreté, comment alors compte-t-il agir auprès de ses collègues et des entreprises pour régler le problème de la pauvreté au travail ? Comment compte-t-il agir pour faire valoir l'importance d'améliorer la qualité des emplois au bas de l'échelle et de fixer un salaire minimum qui permette à une personne de sortir de la pauvreté ? Comment compte-t-il également agir relativement aux problèmes d'emplois précaires ?

Famille

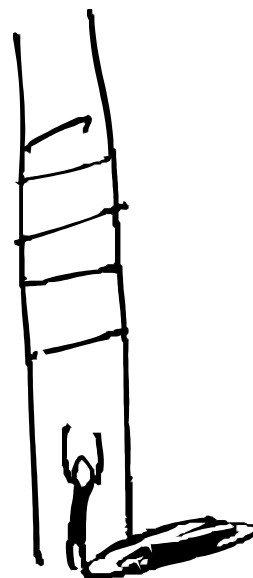
- Pourquoi les crédits des allocations familiales passent-ils de 527,1 M\$ à 507 M\$, une baisse de 20,1 M\$, alors que le budget des mesures d'aide à la famille et à l'enfance passe de 1 814,2 M\$ à 1 915,9 M\$? Qui va être affecté en premier par cette baisse ?
- Le ministre va-t-il transférer aux familles la hausse des prestations fiscales pour enfants annoncée lors du dernier budget fédéral ?

Santé et services sociaux

- Pourquoi le gouvernement ne rétablit-il pas immédiatement la gratuité des médicaments pour les personnes à l'aide sociale (16 M\$) et les personnes âgées recevant le supplément de revenu garanti (7M\$), tel qu'il s'y est engagé et qu'il l'a réclamé dans l'opposition alors que les crédits pour les services pharmaceutiques et médicaments passent de 1 449,6 M\$ à 1 643,7 M\$, en hausse de près de 200 M\$?⁴

³ Une personne seule apte au travail reçoit en ce moment 523 \$ par mois soit 6 276 \$ par année.

⁴ Voir les extraits de débats parlementaires ci-joints.



Ce n'est pas une question d'argent

- Nous ne recevrons pas comme une réponse satisfaisante l'argument des finances publiques en mauvais état. Il y a de l'argent pour augmenter la rémunération des médecins, pour augmenter le budget de la Sûreté du Québec et des opérations policières, pour augmenter l'aide aux écoles privées, mais il y en a moins pour l'aide au transport scolaire, pour les relations avec les citoyenNEs, il n'y en a pas pour l'économie sociale. Il n'y a rien pour réduire la pauvreté. Alors tout ça est une question de priorités.
- Qu'on ne nous parle pas non plus de fardeau fiscal, nous connaissons par cœur la distribution des revenus avant et après impôts du cinquième le plus pauvre au cinquième le plus riche de la population. Avant de parler de fardeau fiscal, il faut parler de fardeau vital et de déficit humain. Une partie de la société québécoise est mise en déficit humain parce qu'elle dispose d'un revenu insuffisant pour couvrir ses besoins essentiels. Chaque dollar utilisé pour réduire ce déficit crée de la richesse et profite immédiatement à l'ensemble de la société parce qu'il circule plusieurs fois dans l'économie. Nous l'avons dit plusieurs fois et les résultats le montrent : un dollar vital, c'est un dollar local. Alors avant que le fardeau fiscal soit humainement et socialement plus lourd que le fardeau vital dans cette société, il va couler beaucoup d'eau sous les ponts. En 2003-2004, les baisses d'impôt des dernières années ont désormais un impact récurrent d'environ 3,8 MM\$ annuellement en moins sur les finances publiques. Le présent gouvernement parle d'en ajouter pour 1 MM\$ au prochain budget. Il se prépare également à diminuer les responsabilités fiscales et sociales des entreprises. Ce sont des choix, liés à des jeux d'influence, pas des obligations.

Les faits saillants de la

Loi 112 – Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion

- Tout en restant en deçà de la proposition initiale du Collectif, cette loi inscrit dans son article 1 une direction claire : «tendre vers un Québec sans pauvreté» en agissant sur les causes comme sur les conséquences de la pauvreté.
- Elle aborde le problème sous l'angle des droits et de la dignité et reconnaît que les personnes en situation de pauvreté sont les premières à agir pour s'en sortir et qu'il y a une responsabilité de la société à agir à son tour.
- Elle institue une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, un plan d'action gouvernemental, un comité consultatif, un observatoire et un fonds.
- Elle formule des buts et des orientations cohérents avec une approche globale qui font que cette loi impose maintenant de protéger la dignité des personnes en situation de pauvreté et de lutter contre les préjugés à leur égard, de réduire les inégalités qui les affectent, d'améliorer leur situation économique et de les associer aux processus qui les concernent. Les principaux moyens envisagés sont la prévention, l'amélioration du filet de sécurité sociale et économique, l'emploi, la mobilisation de toute la société et la cohérence et la constance dans l'action.
- La loi prévoit des mécanismes de reddition de comptes. Elle donne des instructions pour le plan d'action et introduit des échéances précises dans les deux ans, les trois ans, les cinq ans et ensuite à chaque trois ans.
- Au titre de cette loi, le Québec devra figurer d'ici dix ans au rang des nations industrialisées où il y a le moins de pauvreté.

